



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

baccalauréat professionnel

Question écrite n° 5931

Texte de la question

M. Léonce Deprez souligne auprès de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche l'intérêt qui s'attache à la création d'un baccalauréat professionnel « Carrières sanitaires et sociales » comme il l'avait fait, dès le 29 janvier 2001, par sa question écrite n° 57235. S'inspirant de la réponse que lui avait faite son prédécesseur (JO 23 avril 2001), il l'avait, de nouveau, interrogé à la veille de la rentrée scolaire par sa question écrite n° 65218 du 13 août 2001 pour connaître l'état de concrétisation de « l'étude afin de mieux identifier les parcours de poursuite d'études et les conditions de l'insertion professionnelle des jeunes engagés dans cette voie ». N'ayant obtenu aucune réponse à cet égard, il appelle son attention sur cette proposition digne d'intérêt, souhaitant qu'elle bénéficie maintenant d'une réelle et concrète attention.

Texte de la réponse

Les résultats de l'étude que le ministère de l'éducation nationale a commanditée sur le BEP carrières sanitaires et sociales ont été communiqués lors de la réunion plénière de la 20e commission professionnelle consultative du 3 juillet 2001. L'étude montre que l'entrée dans la vie professionnelle des élèves diplômés du BEP carrières sanitaires et sociales est difficile. Par ailleurs, les taux de poursuites d'études sont peu élevés, l'offre de parcours se caractérisant par sa longueur, et une offre restreinte. Les propositions formulées pour favoriser l'accès à l'emploi et améliorer les poursuites d'études des élèves diplômés du BEP carrières sanitaires et sociales sont tout d'abord de mieux appréhender les différentes composantes du champ d'insertion (animation, médiation, aide à domicile, secteur sanitaire, secteur social...). Il convient ensuite d'améliorer le processus d'information, en amont de l'entrée du BEP, mais également pendant les deux années de formation, afin d'ouvrir le champ du « post-BEP » au-delà des domaines trop restreints auxquels les élèves sont parfois limités. A la suite de cette étude, la 20e CPC réunie le 8 avril 2002 a envisagé diverses possibilités, notamment le développement de formations existantes. La création en lycées, par convention avec les autorités de tutelle concernées, de classes préparant aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture, d'aide médico-psychologique ou de moniteur-éducateur a été favorisée. Le ministère de l'éducation nationale a ainsi mis en place, en liaison avec le ministère de l'emploi et de la solidarité, des classes d'aide soignant en lycée professionnel, dès la rentrée 2002. Ces formations permettent de répondre dans les meilleures conditions à l'accroissement des recrutements dans cette profession, et de favoriser ainsi l'insertion professionnelle des élèves diplômés du BEP carrières sanitaires et sociales. Enfin, la CPC a décidé de mettre en place un groupe de travail exploratoire, rassemblant les différents partenaires ministériels concernés, dont la mission est d'étudier les conditions de création d'un diplôme post-BEP carrières sanitaires et sociales construit en accord avec la direction générale des affaires sociales et le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, ainsi que les secteurs d'emploi concernés.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5931

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 novembre 2002, page 3953

Réponse publiée le : 27 janvier 2003, page 593